



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR ACQUISITION D'UN MODULE « PES MARCHÉ » AVEC LA SOCIÉTÉ EKSAÉ	Décision 10/03/2026 N° DGS/2026/018

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Trésor Public, la collectivité doit désormais transmettre l'intégralité des pièces de ses marchés publics de manière dématérialisée,

CONSIDÉRANT que pour répondre favorablement à cette demande, la collectivité doit s'équiper d'un module supplémentaire dénommé « PES MARCHÉ »,

CONSIDÉRANT que cet outil est proposé par la Société EKSAÉ, prestataire actuel des progiciels comptables utilisés par le service financier de la commune,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société EKSAÉ sise 58 rue de la Victoire à PARIS (75009) représentée par Monsieur Thierry PITROIS, un contrat d'acquisition du module PES Marché, comprenant :

- un abonnement mensuel d'acquisition du module PES MARCHÉ,
- une session de formation pour l'utilisation de ce module, à destination des agents du service financier de la collectivité.

Article 2 :

Le coût mensuel de ce contrat d'abonnement s'élève à la somme de 18€ TTC (DIX HUIT EUROS), soit 216 € TTC (DEUX CENT SEIZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à l'année.

La prestation de formation est quant à elle facturée 375 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Il est précisé que le tarif de l'abonnement pourra être revu chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la formule de révision inscrite dans le contrat de base souscrit en décembre 2020 avec la Société EKSAÉ.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 11 MARS 2026

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 11 MARS 2026

Fait à LUYNES, le 10 mars 2026

Le Maire

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260310-DGS_2026_018-AR

